les cinémas
GAUMONT PATHE!

INVENTER LE FAUTEUIL DE CINEMA DU FUTUR

REGLEMENT DU CONCOURS

Toute reproduction ou divulgation de ce document, en dehors de son attribution d'origine, est strictement interdite.

les cinémas
GAUMONT PATHE!

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

ARTICLE 2 : DEROULEMENT ET CONDITIONS DU CONCOURS

ARTICLE 3 : DOSSIER DE PRESENTATION

ARTICLE 4 : EXECUTION PERSONNELLE DU PROJET - DROITS RELATIFS AU PROJET

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION EVENTUELLE DU PROJET

Toute reproduction ou divulgation de ce document, en dehors de son attribution d'origine, est strictement interdite.

PREAMBULE

Les Cinémas Gaumont Pathé est l'un des leaders européens dans l'exploitation cinématographique avec 73 cinémas (740 écrans) en France sous les enseignes Pathé et Gaumont, 22 cinémas (154 écrans) en Hollande et 10 cinémas (70 écrans) en Suisse sous l'enseigne Pathé.

Les Cinémas Gaumont Pathé continue son expansion en ouvrant chaque année de nouveaux multiplexes, tout en poursuivant également un vaste programme de rénovations de ses sites existants.

Toute reproduction ou divulgation de ce document, en dehors de son attribution d'origine, est strictement interdite.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le présent concours est organisé par les Cinémas Gaumont Pathé qui souhaite développer, pour les différents établissements du groupe existants ou à venir, un nouveau modèle de fauteuil au design innovant, conforme au cahier des charges joint en annexe au présent règlement.

Le concours a pour objet de sélectionner trois projets parmi une série de projets présentés par des étudiants d'écoles de design, l'intention des Cinémas Gaumont Pathé étant, dans la mesure du possible, d'utiliser l'un de ces projets pour le décliner dans ses établissements.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT ET CONDITIONS DU CONCOURS

2.1 Participants

Le concours est ouvert aux étudiants des écoles de design sélectionnées par les Cinémas Gaumont Pathé. Ces écoles ont été informées de leur sélection par la réception d'un courrier leur proposant une participation de leurs étudiants au concours et ont répondu positivement aux Cinémas Gaumont Pathé.

Les étudiants de ces écoles désireux de participer au concours doivent prendre contact auprès du responsable du concours des Cinémas Gaumont Pathé, directement ou par l'intermédiaire de leur école, afin de se faire communiquer le dossier du concours.

Responsable du concours :
François BERTAUX
Directeur de l'Exploitation – Innovation
Les Cinémas Gaumont Pathé
2 rue Lamennais, 75008 Paris
Tel : 01.71.72.30.91

2.2 Dossier du concours

Les Cinémas Gaumont Pathé remet à chaque étudiant ou école susvisés qui en font la demande le dossier du concours constitué du présent règlement de concours auquel sont annexés le cahier des charges « Fauteuil » et la lettre d'engagement.

2.3 Acceptation du règlement

L'étudiant qui, après analyse du dossier du concours, souhaite confirmer sa participation au concours, retourne la lettre d'engagement jointe au présent règlement, datée et signée, aux Cinémas Gaumont Pathé 2, rue Lamennais 75008 Paris, à l'attention de François Bertaux.

Dans le cas où plusieurs étudiants souhaitent concourir en équipe, chacun d'entre eux doit signer la lettre d'engagement et la retourner aux Cinémas Gaumont Pathé en désignant dans cette lettre un responsable du projet, conformément à ce qui est dit à l'article 4.1 ci-après.

Toute reproduction ou divulgation de ce document, en dehors de son attribution d'origine, est strictement interdite.

L'envoi de la lettre d'engagement vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions du présent règlement et du cahier des charges et, en particulier, promesse de cession de droits dans les conditions précisées à l'article 5.1 ci-après.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 mars 2012. Toute lettre d'engagement reçue après cette date pourra être écartée par les Cinémas Gaumont Pathé.

2.4 Etablissement des projets

Les projets proposés par les étudiants devront répondre aux conditions prévues à l'article 3 du présent règlement. A défaut, ils pourront être écartés de la sélection par les Cinémas Gaumont Pathé.

2.5 Délai de remise des dossiers

Le dossier de présentation devra être remis en mains propres en 1 exemplaire contre récépissé à l'adresse suivante:
Les cinémas Gaumont Pathé à l'attention de François Bertaux
2, rue Lamennais 75008 Paris
Au plus tard le 31 mai 2012 à 18h00
Les Cinémas Gaumont Pathé pourront refuser tout projet remis postérieurement à cette date.

2.6 Sélection du projet

Les meilleurs projets seront désignés par un jury composé notamment de Elisabeth Couturier, Journaliste et critique d'art, auteur de « Design, mode d'emploi » aux éditions Flammarion (traduit en version anglaise et chinoise) ; François Ivernel, Président Directeur Général des cinémas Gaumont Pathé ; François Bertaux, Directeur de l'Exploitation et de l'Innovation des cinémas Gaumont Pathé ; Dominique Héau, Responsable Projets des cinémas Gaumont Pathé.

D'autres membres seront invités à siéger au jury parmi lesquels des journalistes professionnels du design et un ou plusieurs designers professionnels.

Le jury attribuera trois prix : 1er prix, 2ème prix et 3ème prix.

La sélection s'opérera notamment sur la base des critères suivants, sans ordre de préséance :

- Respect du cahier des charges
- Ergonomie, confort
- Design innovant
- Fonctionnalités
- Matériaux
- Variantes et options

Toute reproduction ou divulgation de ce document, en dehors de son attribution d'origine, est strictement interdite.

- Respect de la réglementation en vigueur (normes feu)
- Economie du projet et estimation de l'opération
- Présentation

Les participants seront informés par courrier électronique des Cinémas Gaumont Pathé de la date et des modalités de proclamation des résultats.

2.7 Prix

Les trois projets primés recevront :

- un chèque d'un montant de 5000 euros TTC et un an de cinéma offert pour le premier prix
- un chèque d'un montant de 2500 euros TTC et un an de cinéma offert pour le deuxième prix
- un chèque d'un montant de 1500 euros TTC et un an de cinéma offert pour le troisième prix.

Dans l'hypothèse où un projet primé aurait été réalisé en équipe dans les conditions définies à l'article 4.1 du présent règlement, le prix sera versé au responsable du projet, ce dernier faisant son affaire de la répartition du prix entre les différents intervenants.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE PRESENTATION

3.1. Solution de base/Variantes

Chaque dossier devra contenir au moins une solution de base intégrant l'ensemble des demandes inscrites au cahier des charges. Toutes les autres propositions seront présentées sous forme de variantes à ce projet.

Les dossiers remis ne présentant pas une solution de base conforme au cahier des charges ne seront pas pris en considération.

3.2. Contenu obligatoire du dossier

Chaque participant remettra un dossier comprenant obligatoirement :

- Une notice d'explication résumée de quelques pages faisant ressortir les points forts du projet, le fonctionnement, le design et les options.
- Les esquisses nécessaires à la compréhension du projet
- Un ensemble de croquis perspectifs qui permettront de saisir le parti choisi en termes de design et de confort

Les modalités de présentation graphique de ces éléments sont libres.

Les Cinémas Gaumont Pathé pourront écarter les dossiers ne comportant pas l'ensemble de ces éléments.

Toute reproduction ou divulgation de ce document, en dehors de son attribution d'origine, est strictement interdite.

3.3. Contenu facultatif

En complément des éléments obligatoires, les participants qui le souhaitent pourront étayer leur dossier de présentation par des éléments facultatifs : esquisses, croquis, palette des matériaux, montages, photos, film 3D, collage, maquettes ou plans complémentaires, prototypes en taille réelle, etc.

3.4. Frais

Les participants supportent tous les frais relatifs à leur participation au concours (frais d'étude et d'élaboration du projet, frais de constitution et de dépôt du dossier, etc.).

ARTICLE 4 : EXECUTION PERSONNELLE DU PROJET - DROITS RELATIFS AU PROJET - PROPRIETE MATERIELLE DES ELEMENTS

4.1 Exécution personnelle du projet

Le participant s'engage à assurer personnellement l'élaboration du projet qu'il présente au concours. Il en assume l'entière responsabilité.

Dans le cas où plusieurs étudiants souhaitent concourir en équipe, chacun d'entre eux doit signer la lettre d'engagement et la retourner aux Cinémas Gaumont Pathé en désignant dans cette lettre un responsable du projet. Le responsable du projet sera l'interlocuteur exclusif des Cinémas Gaumont Pathé et représentera l'ensemble des participants au projet pour tout ce qui a trait au projet, dont il assumera l'entière responsabilité vis-à-vis des Cinémas Gaumont Pathé.

4.2. Titularité des droits relatifs au projet

Le participant garantit qu'il est l'unique créateur de l'ensemble des éléments présentés dans le cadre du projet (tels que les plans, dessins, photos, films, vues 3D, maquettes, prototypes, etc.) ci-après dénommés les « Eléments », et qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle de ces Eléments.

Le participant garantit que les Eléments ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et s'engage à garantir les Cinémas Gaumont Pathé contre toute réclamation de tiers à ce titre.

Le participant reconnaît qu'il lui appartient de faire protéger ces droits par tout enregistrement/dépôt approprié s'il le juge nécessaire, les Cinémas Gaumont Pathé n'assumant aucune responsabilité à ce titre.

4.3. Propriété matérielle des Eléments

Il est convenu entre les parties que tous les Eléments établis par les participants demeurent leur propriété mais resteront en la possession des Cinémas Gaumont Pathé jusqu'à la proclamation des résultats du concours. Les Cinémas Gaumont Pathé n'assumeront aucune responsabilité en cas de dégradation de ces Eléments.

Toute reproduction ou divulgation de ce document, en dehors de son attribution d'origine, est strictement interdite.

Les éléments des projets des participants qui n'auront pas été primés leur seront restitués par les Cinémas Gaumont Pathé à l'issue de la proclamation des résultats du concours.

Les éléments des projets des participants qui auront été primés seront restitués par les Cinémas Gaumont Pathé en l'absence de levée de la promesse à la date mentionnée à l'article 5.1.1. En cas de levée de la promesse avant cette date, leur propriété sera transférée aux Cinémas Gaumont Pathé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION EVENTUELLE DU PROJET

5.1 Promesse de cession des droits de propriété intellectuelle relatifs au projet

5.1.1. Promesse de cession

Les Cinémas Gaumont Pathé souhaite être en mesure de retenir l'un des trois projets qui auront été primés par le jury aux fins de le décliner dans les établissements du groupe.

Le participant s'engage en conséquence expressément et irrévocablement à céder aux Cinémas Gaumont Pathé, pour un prix de 5000 euros TTC, les droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur les Eléments, tels que décrits à l'article 5.1.2. ci-après, sur simple notification des Cinémas Gaumont Pathé.

Le prix précité correspond à la cession des droits sur les Eléments du projet retenu par les Cinémas Gaumont Pathé, que ce projet ait été réalisé par un seul participant ou qu'il résulte d'une oeuvre de collaboration réalisée par plusieurs participants dans les conditions prévues à l'article 4.1. alinéa 2 du présent règlement.

En conséquence, la cession sera parfaite dès la levée de la promesse qui sera notifiée par LRAR adressée par les Cinémas Gaumont Pathé au participant dont le projet aura le cas échéant été retenu (ou au responsable du projet en cas d'oeuvre de collaboration).

Le participant reconnaît expressément que les Cinémas Gaumont Pathé accepte cette promesse en tant que promesse seulement et ne prend aucun engagement de la lever. Les Cinémas Gaumont Pathé ne prend d'une manière générale, aucun engagement en ce qui concerne la réalisation des projets des participants, y compris vis-à-vis des participants dont les projets ont été primés.

Cette promesse est consentie par le participant pour une durée qui expirera le 31 décembre 2013 et pourra donc être levée par les Cinémas Gaumont Pathé à tout moment jusqu'à cette date d'expiration.

Dans le mois suivant la notification de la levée de la promesse, les Cinémas Gaumont Pathé remettra au cédant un chèque d'un montant de 5000 euros TTC **correspondant au prix de la cession des droits et le cédant réitérera son consentement par la signature d'un acte de cession conforme aux dispositions de la présente promesse (dans le cas d'une oeuvre de collaboration, le paiement du prix de cession sera effectué au responsable du projet en sa qualité de mandataire, à charge pour lui d'en effectuer la répartition, et l'acte de cession devra être signé par les différents participants concernés).**

Toute reproduction ou divulgation de ce document, en dehors de son attribution d'origine, est strictement interdite.

Les participants qui n'auront pas reçu à la date précitée la notification de la levée de la promesse par les Cinémas Gaumont Pathé recouvreront le droit de disposer comme bon leur semble des Eléments de leur projet et des droits relatifs à ceux-ci.

5.1.2. Objet de la promesse

La promesse est consentie, à titre exclusif, pour les droits suivants relatifs aux Eléments, pour le monde entier, et pour une durée équivalente à celle de la protection des droits de propriété intellectuelle accordée ou qui sera accordée dans l'avenir par les réglementations applicables :

- tous les droits de propriété industrielle relatifs aux Eléments et notamment tout dessin et modèle ou brevet déposé par le cédant concernant le projet ou l'un de ses Eléments.

  Dans le cas où ces Eléments n'auraient pas fait l'objet de protection par le cédant, ce dernier autorisera les Cinémas Gaumont Pathé à déposer en son nom toute demande de protection ou d'enregistrement de ces Eléments au titre de la propriété industrielle.

- tous les droits d'auteur suivants relatifs aux Eléments:

  - le droit de reproduction qui comprend notamment le droit pour les Cinémas Gaumont Pathé, ou toute personne désignée par elle, de fabriquer et faire fabriquer les Eléments en tout ou partie, en toutes matières et en toutes couleurs, et de les reproduire et/ou faire reproduire sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique ou par tout autre moyen de reproduction, actuel ou futur, et ce, sans limitation de nombre ;

  - Le droit de représentation qui comprend notamment le droit pour les Cinémas Gaumont Pathé, ou toute personne désignée par elle, de les représenter et/ou les faire représenter publiquement, exposer, diffuser, communiquer sur tout support, en tout format, par tout procédé de communication, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par télédiffusion ou par voie hertzienne, câble, satellite ainsi que tout réseau, dont Internet, et plus généralement par tout moyen de transmission de données numérisées ou non.

  - Le droit d'adaptation qui comprend notamment le droit pour les Cinémas Gaumont Pathé ou tout tiers de son choix de procéder à toute adaptation jugée utile pour l'exploitation des Eléments ou pour tout autre usage de ceux-ci tels que la suppression de certains éléments, la modification ou la transformation de ceux-ci ou l'insertion de nouveaux éléments.

Ainsi qu'il a été rappelé ci-dessus, le prix de cession de l'ensemble des droits susvisés est fixé à la somme globale et forfaitaire de 5000 euros TTC.

5.2 Communication sur le projet

Les Cinémas Gaumont Pathé s'engage, sauf avis contraire du cédant, à mentionner le nom de celui-ci dans toutes ses communications publiques sur le résultat du concours de design ainsi que dans les communications destinées à présenter au public son nouveau projet de fauteuil.

Toute reproduction ou divulgation de ce document, en dehors de son attribution d'origine, est strictement interdite.

Compte tenu des contraintes matérielles y afférentes, le cédant renonce d'ores et déjà à faire figurer son nom sur les fauteuils qui seront installés dans les établissements des Cinémas Gaumont Pathé.

Le cédant sera libre de faire référence au projet pour sa promotion personnelle et de le reproduire dans son book à compter de la date qui lui sera indiquée par les Cinémas Gaumont Pathé telle qu'elle sera mentionnée dans l'acte précité de réitération de la cession.

Il bénéficiera en outre de la publicité et de la communication réalisée par les Cinémas Gaumont Pathé sur le projet.

Toute reproduction ou divulgation de ce document, en dehors de son attribution d'origine, est strictement interdite.